

Arrêté N°2021 -1639

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Raphaël LUCE, dans le cadre d'une intervention sur le toit d'un immeuble avec stationnement d'une grue,

Le mardi 05 octobre 2021

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 20 septembre 2021, présentée par l'entreprise Maxilevage représentée par son Président Monsieur Daniel GENGOUL, visant à être autorisée réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention sur le toit d'un immeuble (boulangerie) sis rue Raphaël LUCE, le mardi 05 octobre 2021 ;

Considérant l'attestation d'assurance Helvetia n° 91503080 délivrée à l'entreprise Maxilevage, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant le procès-verbal de vérification, suivant l'arrêté du 01/03/04 d'une grue mobile GMK4100L ;

Considérant l'attestation d'assurance de la grue immatriculée BB-903-EB, valable 1er/11/2020 au 31/10/2021, délivrée par GFA Caraïbes ;

Considérant l'attestation CACES R383m utilisation des grues mobiles délivrée à Monsieur Daniel GENGOUL ;

Considérant que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds le mardi 05 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Raphaël LUCE, de l'entrée de la rue à la cuisine centrale municipale, le mardi 05 octobre 2021 de 08h à 14h30.
Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée de l'intervention.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Le parvis de la paroisse Saint-Louis sera interdit au public et aux véhicules.
Des places de stationnement seront mobilisées pour le bon déroulement de l'intervention.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Maxilevage.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Daniel GENGOUL - Président de la société Maxilevage.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 SEP. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

